

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Cultures et de Barjac

enquête publique conjointe au titre du code de l'environnement sollicitée par le syndicat mixte Lot Dourdou (SMLD) :

- **Demande d'autorisation au titre de l'article R 181-46 du code de l'environnement, préalable au projet d'effacement du seuil du Moulin de la France**
- **Demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux qui en découlent**

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-014-001 du 14 janvier 2020, la demande d'autorisation du projet d'effacement du seuil du Moulin de la France : rétablissement écologique du Lot au droit du Moulin de la France et la demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux qui en découlent sont soumis à enquête publique au titre des articles R.214-1 à 6.

L'enquête se déroulera durant 33 jours consécutifs sur les communes concernées **du lundi 10 février au vendredi 13 mars 2020 inclus.**

Le maître d'ouvrage de l'opération est le SMLD. Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de M. CANAR, SMLD – 38 Trémoulis – 48500 La Canourgue. 04 66 31 96 69 /g.canar@smlld.fr.

M. Paul GIDON, cadre établissement public agricole, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public, dans les mairies suivantes :

Cultures, siège de l'enquête publique :

- lundi 10 février 2020 de 14 h à 17 h
- vendredi 13 mars 2020 de 14 h à 17 h

Barjac :

- jeudi 27 février 2020 de 14 h à 17 h

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment les incidences environnementales, le dossier d'intérêt général est consultable :

- dans les mairies susvisées aux horaires d'ouverture au public,
- sur le site internet du SMLD : <http://lot-dourdou.fr/consultation>
- depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture, fb Montbel 48000 Mende, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

- les observations du public peuvent être déposées dans les mairies précitées ou transmises :

- par courrier, à la mairie de Cultures, (48230 Cultures), à l'attention de M. Paul GIDON, commissaire enquêteur – « enquête publique concernant le projet d'effacement du seuil du Moulin de la France » ;
- au commissaire enquêteur au cours de ses permanences,
- par courriel à l'adresse : ep.cultures.barjac@laposte.net Celles-ci pourront être consultées sur le site internet www.lozere.gouv.fr rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le 13 mars 2020, les registres de l'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera toutes les observations consignées dans un procès verbal.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur produira son rapport et ses conclusions qu'il remettra à la préfecture. Une copie de ces documents sera déposée dans les mairies précitées et sur le site internet www.lozere.gouv.fr pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour statuer sur cette demande d'instruction est la préfète de la Lozère.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Thierry OLIVIER